

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2021-025

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

## Sommaire

### ARS Centre Val de Loire et Départemental de Loir et Cher

R24-2021-01-27-001 - DECISION PORTANT NOMINATION DE M. GOUABAULT DIRECTEUR PAR INTERIM A L'EHPAD DE DROUE (3 pages)

Page 3

## ARS Centre Val de Loire et Départemental de Loir et Cher

R24-2021-01-27-001

# DECISION PORTANT NOMINATION DE M. GOUABAULT DIRECTEUR PAR INTERIM A L'EHPAD DE DROUE

DECISION D INTERIM DE LEHPAD DE DROUE PAR M. GOUABAULT

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE LOIR-ET-CHER

#### **DECISION N° 2021-DD41-0001**

portant nomination de Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur des EHPAD «la Bonne Eure» à Bracieux, «la Favorite» à Cour-Cheverny et «le Grand Mont» à Contres en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD «les Cygnes» à Droué

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** les arrêtés du centre national de gestion :

 du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'EHPAD «la Bonne Eure» à Bracieux au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- du 15 juillet 2019 le nommant directeur de l'EHPAD «le Grand Mont» à Contres, dans le cadre d'une direction commune avec l'EHPAD de Bracieux au 1<sup>er</sup> août 2019,
- du 31 janvier 2020 le nommant directeur de l'EHPAD «la Favorite» à Cour-Cheverny dans le cadre de la direction commune avec l'EHPAD de Bracieux et de Contres au 1<sup>er</sup> février 2020,

**VU** la décision n°2019-DG-DS41-0002 du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**CONSIDERANT** l'arrêt maladie et ses prolongations de Madame Camille GAUTARD, directrice de l'EHPAD «les Cygnes» à Droué, depuis le 23 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Droué jusqu'au retour de Madame GAUTARD ou jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur des EHPAD de Bracieux, Contres et Cour-Cheverny d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Droué;

#### DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur des EHPAD de Bracieux, Contres et Cour-Cheverny est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD «les Cygnes» à Droué, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 jusqu'au retour de Madame GAUTARD ou jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

<u>ARTICLE 2</u>: Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Monsieur Pierre GOUABAULT le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

 Soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire.
 Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 - Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

<u>ARTICLE 4</u>: Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de Loir-et-Cher, les présidents des conseils d'administration des EHPAD «les Cygnes» à Droué, «la Bonne Eure» à Bracieux, «le Grand Mont» à Contres et «la Favorite» à Cour-Cheverny, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 27/01/2021 Pour le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire Le directeur départemental de Loir-et-Cher Signé : Eric VAN WASSENHOVE